

CARRIERE DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES de classe normale et hors classe

Conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010	Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT	Demandes de la CGT	Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011
<p>Accès au grade IDIV CN Art 21 Les IDIV CN sont choisis parmi les inspecteurs des finances publiques ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon et comptant au moins sept années de service effectifs dans un corps de catégorie A</p> <p>art 23 : Un fonctionnaire régi par le présent décret peut être affecté, après avis de la CAP, par nécessité de service sur un poste comptable correspondant au grade immédiatement supérieur au sien. Il conserve son grade et perçoit le traitement afférent à l'échelon immédiatement supérieur à son grade</p>	<p>Entretien de 30 minutes (après hésitations) Limitation à 3 candidatures Classement des candidats par le N°1 Communication de l'avis au jury et au candidat avant entretien</p> <p>Art 23 : dès lors qu'un emploi d'IDIV CN n'est pas pourvu, les inspecteurs ou IDIV CN pourront en application de l'art 23 être affectés sur un poste comptable C2 ou C3, si le poste n'est pas pourvu par un IDIV CN ou IDIV HC. Ne pourront postuler sur les C3 que les inspecteurs ayant atteint le 8^{ème} échelon et sur les C2 les IDIV CN ayant atteint le 2^{ème} échelon</p>	<p>Entretien (à compter de 2012 seulement, pour les 2 filières) Rédaction d'un dossier sur son parcours professionnel par le candidat, afin de servir de support aux questions du jury jury national ou membres extérieur inter région 5 candidatures Oral blanc proposé à tous les candidats Pas de classement par le numéro 1 Pas de communication de l'avis au jury avant entretien Poids équivalent dossier /avis N°1 /entretien Communication avis du N°1 au choix du candidat (avant ou après entretien)</p> <p>Art 23 : obligation de passer la sélection dans un certain délai, possibilité d'être affecté sur place Ouverture des postes à l'autre filière avant application de l'art 23 à l'instar des SIP et PRS</p>	<p>Entretien : Mise en œuvre à/c du TA 2013. Les conditions d'ancienneté seront appréciées au 31-12-2012 Rédaction d'une fiche selon un modèle normalisé, retraçant l'expérience professionnelle, sur laquelle s'appuiera l'entretien Jury interrégional avec un membre extérieur à la région des candidats Nombre de candidatures sans limite + bilan systématique remis au candidat non sélectionné par son équipe de direction. Possibilité d'être reçu par le bureau en charge de la gestion des cadres supérieurs Réunions préparatoires dans les interrégions et propositions d'oraux blancs Pas de classement par le numéro 1 Neutralité du comité : avis du N°1 non communiqué au comité avant entretien et les 3 éléments seront appréciés de manière équivalente Communication avis du N°1 au choix du candidat (avant ou après entretien)</p> <p>Pour être maintenu sur le poste C3, l'inspecteur promu en vertu de l'art 23 devra réussir la sélection dans les trois ans</p> <p>Application de l'art 23 systématique dans chaque filière, avant ouverture à l'autre pendant le pastillage y compris pour les SIP et PRS</p>

Conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010	Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT	Demandes de la CGT	Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011
<p>Accès au grade IDIV HC Art 20 Les IDIV HC sont choisis parmi les IDIV CN ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon et comptant quatre ans de services effectifs dans leur grade</p>	<p>Avis favorable du directeur établi à partir des dernières évaluations et entretien en amont avec le chef du pôle des ressources humaines</p> <p>L'IDIV CN devrait demander son affectation sur au moins 5 départements comptant au moins un emploi d'IDIV HC</p>	<p>Pas d'avis défavorable Pas d'entretien Examen en CAP des avis défavorables ou en sous commissions paritaires intersyndicales</p> <p>Libre choix des voeux</p>	<p>Avis favorable du directeur(sans entretien)</p> <p>Avis défavorables examinés en commissions paritaires et intersyndicales préalables à la CAP</p> <p>Libre choix des vœux Les IDIV CN occupant déjà, en application de l'art 23 , un poste comptable de catégorie C2 pourront être promus sans devoir solliciter un autre poste, sous réserve d'avoir occupé précédemment un autre emploi d'IDIV CN ou un poste comptable C3</p>
<p>1eres affectations des IDIV CN</p> <p>règles spécifiques</p>	<p>Vivier 2 ans (4 mvts) Obligation de demander 5 départements et 30 postes Droit de refus</p> <p>Sanction si refus ou non participation au mouvement : exclusion des mouvement pendant 3 ans si refus</p>	<p>Vivier 2,5 ans (5 mvts)</p> <p>Libre choix des voeux Droit de refus en cas de problème graves Pas de sanction ou max 2 campagnes, si pas lié à un cas grave, Pas de sanction pour non participation au mouvement</p>	<p>Vivier 2,5 ans(5mvts)</p> <p>Libre choix des voeux droit de refus</p> <p>sanction en cas de refus : exclusion des mouvements pendant 2 campagnes (sauf si cas grave)</p> <p>Pas de sanction pour non participation au mouvement</p>

<p>Conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010</p>	<p>Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT</p>	<p>Demandes de la CGT</p>	<p>Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011</p>
<p>Mutations et 1 ères affectations des IDIV CN et IDIV HC</p> <p>règles communes</p> <p>Art 4 : Les inspecteurs divisionnaires peuvent se voir confier : la responsabilité d'un service, notamment de contrôle fiscal, ou des fonctions d'encadrement au sein de ces services. La responsabilité d'un poste comptable ou les fonctions d'adjoint . Il peuvent également assurer des missions d'expertise ou des missions particulières au sein de ces structures ou en administration centrale.</p>	<p>Emplois non comptables : affectation nationale au département et affectation locale au poste</p> <p>Emplois comptables : affectation nationale au poste</p> <p>Deux mouvements annuels couvrant les périodes du 01/01 au 30/06 et du 01-07 au 31-12</p> <p>affectation au fil de l'eau sur les postes comptables et à une date fixe (au 1^{er} septembre et au printemps) sur les emplois administratifs</p> <p>Pour les mutations et 1ères affectations le classement des demandes de vœux s'opérera à l'ancienneté administrative</p> <p>Pour les 1ères affectations la priorité sera accordée aux agents qui ont passé la sélection le plus tôt (les plus anciens dans le vivier)</p> <p>Postes à profil et au choix (DG et DI) avis du directeur de départ et d'arrivée, si profil égal attribution du poste au plus ancien</p>	<p>Affectation nationale à la structure ou à défaut à la résidence</p> <p>Prévoir un dispositif de mutation nationale au poste pour les IDIV affectés actuellement au niveau local</p> <p>Affectations au 1^{er} septembre et 1^{er} avril</p> <p>Affectation au 1^{er} janvier 2012, à condition d'avoir l'instruction dans un délai raisonnable</p> <p>Rapprochement conjoint ou familial en 1ère affectation et mutation</p> <p>Transparence du dispositif et limitation du nombre de poste à profil</p> <p>Transparence au niveau des CAP : publication des projets avant CAP pour les 2 filières</p>	<p>Emplois non comptables : affectation nationale à la résidence</p> <p>Etude en cours par la DG (les propositions seront intégrées dans la prochaine instruction qui sera envoyée aux OS pour avis avant parution)</p> <p>Affectations au 1^{er} janvier 2012,(compte tenu du petit mouvement du 01-09 au 31-12-2011) puis au 1er septembre (à discuter pour la suite) Parution de l'instruction pour le prochain mouvement vers le 10 juillet 2011 et demandes de vœux à déposer pour le 10 août 2011</p> <p>Pour les mutations à équivalence de grade les cadres en situation prioritaire auront accès à un quota de 50 % des vacances à pourvoir dans le département, majoré des reports éventuels de la précédente campagne</p> <p>Publication du projet de la prochaine CAP commune d'octobre 2011 uniquement pour la filière fiscale</p>

<p>Conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010</p>	<p>Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT</p>	<p>Demandes de la CGT</p>	<p>Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011</p>
<p><u>Délai de séjour</u></p>	<p>2 ans quelle que soit la nature de l'emploi (comptable ou non comptable) 3 ans pour les postes comptables à forts enjeux sous statut d'emploi</p>	<p>2 ans pour tous les comptables Limiter le délai de 3 ans aux postes hors échelle lettre 1 an pour les non comptables</p>	<p>2 ans pour les non comptables et comptables jusqu'à hors échelle 4^{ème} catégorie. Pour les 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} catégories délai de 3 ans (à compter de HEA) Réduction du délai à un an pour les IDIV affectés sur des emplois administratifs en cas de rapprochement de conjoint ou familial (autorisés à faire une demande de rapprochement au bout d'un an) A contrario, le dispositif de rapprochement n'a pas pour effet de réduire le délai à un an pour les comptables (il s'agit juste d'une priorité l'année de la demande de mutation)</p>
<p><u>Accès aux postes comptables</u> Art 4 Les inspecteurs divisionnaires peuvent se voir confier la responsabilité d'un poste comptable Art 23 : pour chaque catégorie de poste comptable correspond un niveau de grade minimum L'accès à certains postes comptables dont la liste sera fixée par arrêté (catégorie C1) seront accessibles sous le seul statut d'emploi</p>	<p>Outre les postes comptables de catégorie C2, les postes de catégorie C1 (1015 et HEA 1^{er} chevron,) seront accessibles aux IDIV HC Lorsqu'ils auront atteint le 3^{ème} échelon ils pourront accéder aux HEA (3^{ème} catégorie) et HEB (2^{ème} catégorie) Il sera déterminé des quotas par grade pour chaque catégorie de CSC Pastillage des postes jusqu'en 2015 Mise en œuvre d'écluses à compter de 2012 visant à ouvrir les postes comptables de l'autre réseau (volume restant à définir)</p>	<p>Prévoir des quotas permettant de réelles perspectives de carrière Pastillage des postes limité dans le temps Prévoir un nombre significatif réparti pour tous les grades sur tous les indices et dans chaque interrégion Quid de l'avenir des conservations des hypothèques suite à l'extinction du grade ?</p>	<p>Pas de modification des quotas d'accès pour les IP IDIV et AFIPA sur les postes sur- indicés. Lors du CTPC du 28-01-2011 annonce de créations supplémentaires de 4 HEC, 2HEB, 2HEA, 5/1015, 9 transformations C3 en C2, 13 de C4 en C3, qui s'ajoutent au projet de classement, répartis à égalité dans les 2 filières (les documents relatifs au classement sont sur le site CGT finances publiques espace syndiqués/documents DGFIP/GT2011 A compter de 2015, quelle que soit la filière d'origine, accès à tous les postes comptables des 2 réseaux</p>

<p>conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010</p>	<p>Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT</p>	<p>Demandes de la CGT</p>	<p>Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011</p>
<p>Accès au grade d'IP Art 19 : Dans la limite du sixième des emplois mis au concours, les IP peuvent être sélectionnés par voie d'examen professionnel parmi les IDIV CN comptant au moins, au 1-09 de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, 18 mois de service effectifs dans leur grade.</p>	<p>Examen professionnel : épreuve unique d'admission avec un jury d'une durée de 40 minutes Jury scindé en plusieurs sous commissions Appréciation du jury complétée par le dossier individuel Seuls les candidats ayant obtenu au moins 12/20 seront retenus Premier examen organisé au 1^{er} trimestre 2012. 5 candidatures Interclassement avec le concours IP art 27</p>	<p>Jury national Préparation à l'entretien</p>	<p>Jury national (commun avec sélection art 18 si volume de candidats acceptable) Préparation à l'entretien</p>
<p>Accès au grade AFIPA Art 16 : Dans la limite d'un dixième des emplois pourvus par TA, les AFIPA peuvent être sélectionnés parmi les IDIV HC par voie d'examen professionnel qui ont atteint le 3^{ème} échelon au 01/01 de l'année au titre de laquelle est dressé le TA</p>	<p>Jury national Nombre de candidature non précisé</p>	<p>Même nombre de candidatures que pour IP (3 fois) consécutives ou non Préparation à l'entretien Possibilité de passer la sélection même si affecté sur un poste comptable (hormis les hors échelle lettre)</p>	<p>3 fois consécutives ou non à partir de la plage statutaire entraînant à l'entretien bilan 1^{er} examen début 2012 Réponse à l'arbitrage</p>

<p>Conditions statutaires Décret 2010-986 du 26-08-2010</p>	<p>Règles de gestion Propositions DG initiales ou suite aux GT</p>	<p>Demandes de la CGT</p>	<p>Dernières propositions DG après GT du 07-04-2011 et fiches de synthèse du 16-05-2011</p>
<p><u>Accès au grade d'AFIP</u> Art 12 du statut particulier des AFIP</p>	<p>IDIV HC 3^{ème} échelon Candidature à titre exceptionnel Au choix de la direction générale</p>	<p>Quelles conditions ? Combien ? quelles modalités de sélection ?</p>	<p><u>Aucune information</u></p>
<p><u>Accès promotions à titre personnel de fin de carrières</u> Conditions Inscription au TA du grade d' IDIV HC : IDIV CN ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon. Ceux ayant 3 ans d'ancienneté seront reclassés à l'indice 985. (3^{ème} échelon HC) Ceux ayant moins de 3 ans d'ancienneté seront reclassés à l'indice 916 (2^{ème} échelon HC)</p>	<p>Avoir déposé une demande de mise à la retraite prévoyant un départ six mois au moins après la date prévue pour la nomination au grade supérieur Pas de baisse de note au cours des trois dernières années Avis favorable du directeur</p>	<p>Promotion de fin de carrière et pas promotion à titre personnel : tous les IDIV doivent bénéficier du système sans condition La place du dossier individuel doit être limitée à l'absence de baisse de note dans les 3 dernières années</p>	<p>Le dispositif cible s'appliquera à compter de 2013</p>
<p><u>Accès à IDIV Expert</u></p>	<p>Les IDIV chefs de service devront passer la sélection correspondant à leur domaine d'expertise</p>	<p>CF fiche sur les IDIV Experts</p>	<p><u>En cours de rédaction par la CGT</u></p>